



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

automobiles

Question écrite n° 113622

Texte de la question

Le maire de Londres a décidé que les tarifs de péage pour circuler dans la capitale, les jours de semaine, seront plus que triplés pour les véhicules les plus polluants, et notamment pour les 4 x 4. En effet, ces véhicules émettent en général plus de 225 grammes, contre 125 grammes, de dioxyde de carbone au kilomètre et représentent un véhicule sur cinq. Ainsi, entre 7 heures et 18 h 30, les tarifs seront de 25 livres au lieu de 8 (soit 38 euros au lieu de 12 euros auparavant). M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui communiquer le pourcentage de véhicules polluants de type 4 x 4 ou grosses cylindrées par rapport aux autres automobiles (citadine, berline, monospace...) qui sont commercialisés en France et lui indiquer quelles sont les mesures efficaces que le Gouvernement mettra en oeuvre pour minimiser la vente des véhicules très polluants car les voitures représentent à elles seules 55 % du CO2 imputable aux transports. Il lui demande également s'il envisage des dispositions pour permettre la gratuité des péages pour les véhicules propres, hybrides ou électriques afin de promouvoir la vente de ces automobiles qui préservent notablement notre environnement et la santé des citoyens.

Texte de la réponse

Selon les dernières statistiques portant sur l'année 2006, les véhicules ayant des émissions de CO2 supérieures à 225 g/km représentent 4 % des immatriculations du marché. Parmi ces véhicules, 68,4 % sont des « 4 x 4 ». En 2005, 1,7 % des véhicules neufs émettaient plus de 250 g CO2/km et 7,8 % des véhicules neufs émettaient plus de 200 g CO2/km. En 2006 les ventes des véhicules émettant plus de 200 g CO2/km (dont les 4x4) ont diminué de 11 % et représentent 7,1 % du marché total. En complément aux informations données par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (www.ademe.fr), des statistiques plus détaillées et des commentaires sur les évolutions des gammes sont disponibles sur le site du Comité des constructeurs français d'automobiles (www.ccfa.fr). Afin de minimiser la vente de ces véhicules très émissifs en CO2 et d'encourager de manière générale l'achat de véhicules moins consommateurs, le Gouvernement a décidé ou mis en oeuvre plusieurs mesures : une information aussi claire que possible des acheteurs sur les émissions des véhicules et leur consommation, grâce aux étiquettes maintenant obligatoires qualifiant l'efficacité énergétique des véhicules par un référentiel allant de A à G analogue à celui des appareils électroménagers. Le plan climat actualisé en 2006 prévoit d'étendre ce mécanisme aux véhicules d'occasion ; une fiscalité automobile pour les véhicules de société qui se fonde sur les émissions de CO2 des véhicules, et une surtaxe pour les certificats d'immatriculation des voitures émettant plus de 200 g CO2/km. Cette fiscalité sur les véhicules de société a eu des effets en 2006 sur la composition du parc automobile des entreprises ; la modulation de péages autoroutiers, avec des réductions accordées aux véhicules les moins émetteurs, dont la mise en oeuvre a été décidée sur la base du rapport que le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a confié à Jean-Pierre Beltoise. Enfin, il convient de rappeler que la TIPP est directement proportionnelle à la consommation, donc aux émissions de CO2, et participe donc également du dispositif incitatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113622

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13194

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2524